

NOTE DE POSITION DU REDHAC

Sur le retrait du Tchad du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) Et les développements constitutionnels en République démocratique du Congo (RDC)

Le REDHAC exprime sa profonde préoccupation face à deux évolutions majeures intervenues au cours du mois de juillet 2026 :

- la notification par la République du Tchad de son retrait du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI)
- les développements institutionnels en République démocratique du Congo (RDC) relatifs au cadre juridique du référendum, dans un contexte de débats sur une éventuelle révision de la Constitution.

Ces deux situations, bien que distinctes, soulèvent des interrogations fondamentales quant au respect des engagements internationaux des États, à la consolidation de l'État de droit, à la protection des droits humains et à la préservation des acquis démocratiques en Afrique centrale.

Le REDHAC rappelle que la justice internationale, les Constitutions nationales et les mécanismes régionaux de protection des droits humains constituent des piliers essentiels de la paix, de la stabilité et de la gouvernance démocratique. Toute initiative susceptible d'affaiblir ces garanties doit être appréciée avec prudence, dans le respect des normes régionales et internationales.

Le REDHAC appelle les autorités concernées à privilégier le dialogue, la transparence, la participation citoyenne et le respect des obligations juridiques internationales afin d'éviter une détérioration de l'environnement politique et sécuritaire dans une région déjà confrontée à de multiples crises.

I. Contexte régional

Depuis plusieurs années, l'Afrique centrale connaît une succession de crises politiques, sécuritaires, humanitaires et institutionnelles qui fragilisent les processus démocratiques et compromettent la réalisation des droits fondamentaux.

La persistance des conflits armés dans l'est de la RDC, l'instabilité dans le bassin du lac Tchad, les transitions politiques, les restrictions de l'espace civique, les atteintes aux libertés fondamentales ainsi que les attaques contre les défenseur·e·s des droits humains illustrent la nécessité de renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention des crises et de lutte contre l'impunité.

Dans ce contexte, la décision des autorités tchadiennes de notifier leur retrait du Statut de Rome, conformément à l'article 127 dudit Statut, ainsi que les développements observés en RDC concernant le cadre juridique d'un éventuel référendum constitutionnel, constituent des événements majeurs qui méritent une analyse juridique et politique approfondie.

Le REDHAC rappelle que les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de l'Union africaine ont souscrit à des engagements visant à promouvoir la démocratie, l'État de droit, le respect des droits humains, la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité. Ces engagements découlent notamment de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, pour les États parties, du Statut de Rome.

Le REDHAC considère que les décisions institutionnelles prises aujourd'hui auront des conséquences durables sur la confiance des citoyens envers les institutions, sur la protection des victimes de violations graves des droits humains et sur la paix durable en l'Afrique centrale.

II. Analyse juridique et institutionnelle

A. Le retrait du Tchad du Statut de Rome : un précédent préoccupant pour la lutte contre l'impunité

Le REDHAC prend acte de la décision des autorités tchadiennes de notifier leur retrait du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI). Si cette décision relève de la souveraineté de l'État, elle soulève néanmoins des préoccupations majeures au regard des engagements internationaux du Tchad et des attentes des victimes de violations graves des droits humains.

Le REDHAC souligne que le Statut de Rome repose sur le principe de complémentarité : la CPI n'intervient que lorsque les juridictions nationales ne sont pas en mesure ou ne souhaitent pas engager des poursuites effectives contre les auteurs présumés de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et du crime d'agression. Le retrait d'un État partie n'efface pas les obligations nées avant la date d'effet du retrait ni les procédures déjà engagées conformément au Statut.

Dans une région confrontée à des conflits armés, à des violences contre les populations civiles et à une impunité persistante, toute décision susceptible d'affaiblir les mécanismes internationaux de justice mérite une attention particulière. Les victimes de violations graves doivent conserver un accès effectif à la justice et à la réparation.

- **Le REDHAC considère que les critiques formulées par certains États africains à l'égard de la CPI doivent être examinées dans le cadre d'un dialogue constructif avec les institutions internationales, sans remettre en cause le principe fondamental de la lutte contre l'impunité.**
- **Le REDHAC encourage le Gouvernement tchadien à renforcer les capacités de son système judiciaire national, à garantir l'indépendance des magistrats et à démontrer que les juridictions nationales sont en mesure d'assurer des enquêtes et des poursuites conformes aux normes internationales.**

B. Les développements constitutionnels en République démocratique du Congo

Le REDHAC suit avec une grande attention les évolutions du débat institutionnel en République démocratique du Congo relatives à une éventuelle réforme de la Constitution.

Toute réforme constitutionnelle constitue un exercice démocratique légitime lorsqu'elle respecte les procédures prévues par la Constitution, les principes de participation citoyenne, de transparence, de pluralisme politique et les engagements internationaux.

Le REDHAC rappelle que les Constitutions ont pour vocation première de garantir les droits et libertés fondamentaux, d'organiser la séparation des pouvoirs et d'assurer l'alternance démocratique. Les institutions chargées du contrôle de constitutionnalité jouent un rôle essentiel dans la préservation de ces principes et doivent exercer leurs compétences en toute indépendance.

Dans un contexte marqué par des défis sécuritaires persistants, des tensions politiques et une forte attente de la population en matière de gouvernance, toute initiative de révision constitutionnelle doit faire l'objet d'un dialogue inclusif associant les institutions publiques, les partis politiques, les organisations de la société civile, les autorités religieuses, les jeunes, les femmes et les partenaires sociaux.

Le REDHAC appelle les autorités congolaises à veiller à ce que tout processus de réforme soit conduit dans le strict respect de la Constitution et des instruments régionaux et internationaux applicables, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

IV. Position du REDHAC

Au regard de ces développements, le REDHAC :

- réaffirme son attachement au respect de l'État de droit, de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice ;
- rappelle que la lutte contre l'impunité constitue une obligation découlant des engagements internationaux des États ;
- souligne que les réformes institutionnelles doivent renforcer, et non affaiblir, les garanties démocratiques ;
- appelle les gouvernements d'Afrique centrale à préserver les espaces de dialogue démocratique, les libertés publiques et la participation citoyenne ;
- exprime sa solidarité avec les défenseur·e·s des droits humains, les journalistes et les organisations de la société civile qui œuvrent pacifiquement pour la promotion de la démocratie, de la justice et des droits fondamentaux.

V. Recommandations

Au Gouvernement du Tchad

Le REDHAC recommande :

- de poursuivre la coopération avec les mécanismes internationaux de justice pendant la période prévue par le Statut de Rome ;
- de renforcer les capacités et l'indépendance du système judiciaire national ;
- de garantir l'accès des victimes à des recours effectifs et à des réparations adéquates ;
- de maintenir un dialogue transparent avec les institutions régionales, les partenaires internationaux et la société civile.

Aux autorités de la République démocratique du Congo

Le REDHAC recommande :

- de garantir que toute réforme constitutionnelle respecte les procédures prévues par la Constitution ;
- d'assurer une consultation nationale inclusive et transparente ;
- de préserver l'indépendance des institutions judiciaires et électorales ;
- de garantir les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association tout au long du processus.

À la CEEAC et à l'Union africaine

REDHAC

Le REDHAC invite les organisations régionales à :

- renforcer leurs mécanismes de prévention des crises institutionnelles ;
- promouvoir le dialogue politique et la médiation lorsque cela est nécessaire ;
- accompagner les États membres dans la consolidation de l'État de droit et de la gouvernance démocratique ;
- soutenir les initiatives de lutte contre l'impunité et de protection des droits humains, de cohésion sociale et de réconciliation.

Aux Nations Unies et aux partenaires internationaux

Le REDHAC appelle les partenaires internationaux à :

- poursuivre leur appui aux réformes judiciaires et institutionnelles ;
- soutenir les organisations de la société civile et les défenseur·e·s des droits humains ;
- encourager des solutions conformes au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux instruments africains de protection des droits humains.

VI. Conclusion

Le REDHAC rappelle que la stabilité, la paix et le développement durable en Afrique centrale ne peuvent être garantis sans le respect de l'État de droit, la protection des droits humains, l'indépendance de la justice et la responsabilité des gouvernants.

Les évolutions observées au Tchad et en République démocratique du Congo constituent des moments déterminants pour l'avenir de la gouvernance démocratique dans la région. Elles appellent à la vigilance de l'ensemble des acteurs nationaux, régionaux et internationaux.



Le REDHAC réaffirme son engagement à accompagner les États, les institutions régionales, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux dans la promotion de sociétés fondées sur la justice, la démocratie, la paix et le respect de la dignité humaine.

Fait à Douala, le 31 juillet 2026

Me Bruno Gbiegba	Lucie Boalo	Pyrrhus Boguel	RostinManketa	Annie Bambe	Roch Euloge N’Zombo
Vice-Président	Secrétaire/Rap	Conseiller	2e Vice-Président	Communicatrice	Conseiller
RCA	RCA	Tchad	RDC	RDC	Congo Brazzaville
Roch Euloge N’Zombo	Marc OnaOsangui	Alfredo Okenve	Dr. Pierre Flambeau Ngayap	Maximilienne Ngo Mbe,	
Conseiller	3e Vice-Président	2e secrétaire/Rap	Co-PCA	Directrice Exécutive	
Congo Brazzaville	Gabon	Guinée Equatoriale	Cameroun	Cameroun	